



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**11 janvier 2019**

# **Audience solennelle de rentrée de la cour d'appel de Rennes**

**Discours de Jean-François Thony,  
procureur général**

Monsieur le premier président,  
Mesdames et Messieurs,

Je tiens, en cette audience solennelle de rentrée, à débiter mon propos en saluant l'action des 99 magistrats du parquet qui ont une nouvelle fois accompli, en 2018, et sous l'autorité bienveillante de leurs procureurs de la République, un travail absolument remarquable.

Malgré toutes les difficultés et la charge de travail insupportable, rappelées notamment par un récent rapport de l'inspection générale de la justice, et j'y reviendrai, ces femmes et ces hommes continuent de remplir avec dynamisme, volontarisme, engagement et compétence les missions qui sont les leurs. Je les en remercie très sincèrement.

Je me dois aussi de saluer la mémoire de l'un d'entre eux : Jean-Marie Besse, procureur adjoint à Rennes, qui s'est éteint le 29 août dernier après un rude combat contre la maladie. J'ai à cet instant une pensée pour son épouse, ses enfants et l'ensemble de ses collègues.

Le travail quotidien accompli sans relâche par les magistrats du ministère public, conjugué à l'action menée par les forces de l'ordre, est à mettre en parallèle avec une baisse globale de la criminalité et de la délinquance. On constate globalement, dans la quasi-totalité des parquets, avec bien entendu des variations ici et là, une baisse certes légère mais continue du nombre de plaintes et procès-verbaux reçus depuis de nombreuses années et en tout cas depuis 2012. Cette baisse est corrélée par les chiffres nationaux, eux aussi en baisse. Oui, malgré les critiques récurrentes sur une justice qui ne fait pas son travail, qui est trop laxiste, force est de constater que l'action combinée des services d'enquête, des parquets et de la justice toute entière, produit des résultats. Je n'ai pas honte à m'en féliciter, car après tout, c'est l'objectif final de toute notre action. Savez-vous par exemple qu'en France, comme en Allemagne et en Grande-Bretagne, les homicides volontaires ont baissé de près de 60% en 20 ans, selon l'observatoire national de la délinquance ?

Pourtant, je sais les réticences de mes procureurs à l'évocation de ces données brutes. Tout d'abord parce qu'une baisse de l'activité est trop souvent, dans le mode de gouvernance de l'Etat, liée à une baisse subséquente des moyens. Mais aussi et surtout, le ressenti de mes collègues des parquets est bien différent de cette courbe baissière.

Il faut dire que, dans le même temps, la charge de travail des magistrats des parquets ne cesse d'augmenter, dans des proportions sans commune mesure avec la baisse de la délinquance, qui reste malgré tout très modérée. Cela peut sembler paradoxal, mais tout y contribue, que ce soit la complexité des affaires, la multiplication des nouvelles

tâches confiées au ministère public par le législateur, et par une procédure pénale rendue de plus en plus complexe par l'effet combiné du législateur et de la jurisprudence. De fait, la poursuite des auteurs d'infractions est aujourd'hui enserrée dans un tel imbroglio procédural qu'elle ne peut se faire qu'au prix d'efforts démesurés et d'un travail acharné du magistrat du parquet pour ne pas tomber dans la nasse des nullités procédurales et éviter ainsi l'impunité des criminels.

La charge de travail qui en découle est de nature à en décourager plus d'un et c'est un véritable cri d'alarme qu'a poussé l'inspection générale de la justice dans un rapport remis au garde des sceaux fin 2018 sur l'attractivité des fonctions de magistrat du ministère public. L'inspection y fait le constat que les fonctions du parquet attirent beaucoup de jeunes magistrats entrant dans la profession mais que, je cite le rapport, des « *conditions d'exercice asphyxiantes* », un « *traitement en temps réel à bout de souffle* » une « *surcharge de travail difficile à tenir personnellement et professionnellement* », entraînent un « *effondrement rapide des vocations* » et évidemment, une « *hémorragie du parquet vers le siège après quelques années de fonction* ». Il apparaît notamment qu'après 5 ans de fonctions, 38 % des magistrats ont quitté le parquet, tandis que 12 % seulement ont quitté le siège. Après 15 ans de fonctions, la tendance est encore plus marquée puisque 64 % des magistrats ont quitté le parquet.

Comme l'a fait remarquer le procureur de Nantes lors de son discours de rentrée, le contraste est saisissant entre ce constat impitoyable et la vision que les magistrats du parquet ont de leurs fonctions qu'ils décrivent comme « *passionnantes, vivantes, dynamiques, excitantes* » selon le rapport. Ce parallèle montre combien les parquets ne survivent que par l'extraordinaire engagement qui est le leur. Pourtant, l'inspection générale conclut qu'il « *n'est plus possible de considérer comme normal que la justice judiciaire soit à ce point déshéritée* » et précise que les 28 recommandations qu'elle fait devront « *s'inscrire dans un plan de programmation d'envergure* » qui devra faire l'objet d'un « *portage politique fort* ». Je tiens à saluer notre garde des sceaux qui a eu le courage d'ouvrir ce dossier extrêmement délicat, dans un contexte où les marges en termes de moyens nouveaux sont très limitées.

\* \* \*

Au regard de ce constat, il est clair que les attentes relatives à la loi de programmation pour la justice étaient immenses. De nombreuses dispositions allégeront en effet la procédure pénale même si l'on peut regretter que, sur certains points essentiels, elle n'aille pas plus loin.

Vous avez évoqué, Monsieur le premier président, l'un des aspects les plus controversés de la réforme, qui concerne la réforme de l'organisation territoriale, avec notamment la fusion des tribunaux d'instance et des tribunaux de grande instance dans un nouveau « tribunal judiciaire », sans fermeture de sites mais une

réallocation des fonctions au sein de l'ensemble des sites judiciaires.

Comme vous l'avez abordé mieux que je ne pourrais le faire, je n'y reviendrai pas mais je tiens à souligner comme vous que la nouvelle répartition des compétences entre ces différents lieux de justice, de même que la spécialisation de certaines juridictions, loin de préfigurer la fermeture prochaine de tribunaux, ouvrent au contraire des perspectives enthousiasmantes pour mieux distribuer le contentieux sur les territoires, et notamment en confiant aux anciens tribunaux d'instance, renommés chambres de proximité, des contentieux auxquels ils n'avaient jusqu'alors pas accès, et donc de mieux rapprocher la justice du justiciable. J'ai donc la plus grande difficulté à comprendre les opérations « justice morte » et les discours sur l'apocalypse judiciaire qu'annonce la réforme alors qu'au contraire, nous avons une chance sans précédent de construire, ensemble, avocats et magistrats, la justice de demain.

L'autre facette des chantiers de la justice lancés par la garde des sceaux est celui du basculement dans l'ère de la justice numérique. Il s'agit d'un pas en avant ambitieux, mais incontournable, dont l'un des aspects essentiels en matière pénale concerne la dématérialisation totale des procédures pénales. Lorsque le chantier sera abouti, sans doute dès 2022, les enquêtes judiciaires seront transmises par la police ou la gendarmerie de manière complètement dématérialisée au procureur, qui pourra à son tour l'adresser directement à l'avocat ou à la formation de jugement. L'ère des piles de dossiers dans les bureaux de l'audience ou du greffe correctionnel sera peut-être enfin révolue, générant non seulement des économies de papier, ce dont on peut se réjouir, mais surtout, fera gagner un temps considérable à tous les acteurs de la chaîne pénale. Cependant, si les terminaux informatiques sont progressivement adaptés, avec par exemple la généralisation des doubles écrans, il n'en va pas de même en ce qui concerne notre infrastructure réseau totalement dépassée et sous-calibrée. Il en va de même du mode de fonctionnement du support informatique complètement en décalage avec les besoins des agents.

Cette (r)évolution informatique que j'appelle de mes vœux doit améliorer considérablement les conditions matérielles d'exercice des juridictions et participer à alléger la charge de travail des parquets. Ce changement d'ère ne s'accomplira toutefois qu'à deux conditions :

- que notre infrastructure informatique n'implose pas d'ici là du fait de son caractère obsolète et inadapté,
- que la gouvernance informatique de notre ministère évolue et se modernise afin de mieux répondre aux attentes des utilisateurs.

\* \* \*

Lors du discours que j'ai prononcé l'année dernière à l'occasion de mon installation (pour ceux qui l'ont écouté), j'avais indiqué que l'un des objectifs de politique pénale

régionale concernerait la lutte contre les atteintes aux personnes vulnérables, et en particulier les personnes dépendantes, de plus en plus souvent victimes de maltraitance voire de violences, mais aussi de fraudes et d'escroqueries par des individus sans scrupules qui profitent de leur faiblesse. J'ai le plaisir de vous annoncer qu'un plan d'action régional a été lancé et est effectif depuis le 1er janvier. Il comporte plusieurs volets, dont un renforcement de la coopération entre tous les acteurs, conseils départementaux, autorité administrative et autorité judiciaire, et nous espérons la signature prochaine d'une convention destinée à mettre de la fluidité dans nos échanges dans ces domaines. Il s'agit également :

- d'améliorer la prévention, et la vigilance des personnes concernées,
- de renforcer la protection des personnes sous tutelle ou curatelle,
- d'améliorer la prise en charge des victimes,
- de renforcer la répression des infractions au préjudice des personnes âgées.

Cette action ne peut être entreprise sans l'adhésion et l'action des juges du siège, dont le rôle dans ce domaine est prépondérant. C'est pourquoi je remercie chaleureusement monsieur le premier président d'avoir appelé les présidents des tribunaux du ressort de la cour d'appel à faire de cette action une politique de juridiction commune avec les parquets, afin qu'une vraie synergie entre eux puisse assurer le succès de cette politique partagée.

Cette politique régionale ne peut également avoir de succès sans une coopération la plus entière et la plus proche avec l'autorité administrative. L'audience solennelle d'aujourd'hui est l'occasion pour moi d'évoquer et de me féliciter de l'excellence de la collaboration entre le parquet général et le préfet de région. Je tiens ainsi à saluer l'action dynamique menée jusqu'en novembre dernier par Monsieur Christophe Mirmand en Bretagne, ainsi que les excellentes relations que nous avons avec Monsieur Patrick Dallennes, préfet délégué à la sécurité. Je sais que son successeur, Madame Michèle Kirry, entend inscrire son action dans la continuité de cette collaboration parfaite.

Cette coopération entre nos autorités s'est également illustrée lors des opérations d'expulsion des occupants illégaux de la zone de Notre-Dame des Landes menées en avril 2018 et qui auront nécessité une très forte mobilisation des procureurs de la République de Nantes et Saint-Nazaire, ainsi que de leurs équipes respectives. Je tiens à remercier publiquement chaque membre de ces deux parquets. Cette action menée, sur le terrain, dans des conditions extrêmement difficiles, hostiles, ponctuées d'agressions inadmissibles des forces de l'ordre, a permis de démontrer la force résultant de l'action concertée des autorités judiciaire et administrative.

Cette collaboration est un exemple à suivre, tant il est vrai qu'il existe aujourd'hui une vraie préoccupation pour les magistrats qui appartiennent au ministère public à la française.

Comme vous le savez, la loi du 25 juillet 2013 a rendu les parquets totalement indépendants dans l'exercice de l'action publique, c'est-à-dire dans la conduite de l'enquête et la poursuite des infractions à la loi pénale. Si l'exécutif, incarné par le gouvernement, définit la politique pénale, seul le pouvoir judiciaire, sous l'autorité des procureurs généraux, peut la décliner dans les affaires individuelles. Cette règle immuable de nos institutions, la séparation des pouvoirs, a pour but de protéger les citoyens des abus dont ils pourraient être victimes du fait de la concentration des pouvoirs, et dont je m'empresse d'affirmer que notre pays est exempt du fait de la solidité de notre démocratie. Cependant, il convient d'être sans cesse vigilant, surtout dans le contexte de tensions sociales que nous connaissons, et la tentation de reprendre la main sur l'action publique peut être grande en période de crise. Ainsi, la Conférence nationale des procureurs généraux, comme celle des procureurs de la République, s'est émue de voir que certaines circulaires et dépêches du ministère de l'intérieur adressées aux préfets, depuis l'été dernier, les appellent à mettre en œuvre des mesures qui relèvent en fait des prérogatives d'action publique du procureur de la République. Cela a été le cas notamment en matière de rodéos urbains, de violences entre bandes et de lutte contre le trafic de stupéfiants. Cette confusion des rôles n'est pas saine. Elle génère, ici ou là, des crispations inutiles et contre-productives. Nul ne doit oublier que c'est uniquement par une collaboration respectueuse des prérogatives de chacun que l'autorité de l'Etat sera affirmée et renforcée. C'est la raison pour laquelle je souhaite que la collaboration qui a été la nôtre en Bretagne dans les actions que j'ai citées, serve d'exemple sur ce qui doit guider sans cesse nos relations.

\* \* \*

L'année 2019 sera une année européenne, en particulier en ce qui concerne l'Europe judiciaire. Plusieurs événements forts vont en effet jalonner la période qui s'ouvre devant nous.

Le « Brexit » d'abord qui va sceller la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne. Est-ce que ce divorce va influencer sur la coopération judiciaire avec cet Etat situé sur l'autre rive de la Manche qui nous sépare ? Je tiens à vous rassurer, ce ne sera pas pire qu'avant, l'entraide judiciaire entre nos deux pays, malgré nos efforts mutuels, étant caractérisée, disons, par ses marges de progression... Il faut dire que nos systèmes judiciaires sont tellement différents qu'il est parfois difficile de les faire fonctionner ensemble.

Des élections européennes se dérouleront par ailleurs en mai 2019 afin d'élire les 79 députés européens qui représenteront la France au Parlement européen. Ces élections seront cruciales puisqu'elles opposeront deux visions de l'Europe :

- une Europe de la peur qui se replie sur elle-même et fait le jeu, en son sein, des extrémismes,
- une Europe ouverte, fidèle aux valeurs du traité de Rome, et fière de faire

progresser la paix et la sécurité sur le continent.

Les résultats de cette élection ne seront pas sans conséquence sur notre capacité à prendre en compte au sein de l'Europe les menaces transnationales, comme le crime organisé ou le terrorisme. En effet, si nous voulons être efficaces face à ces menaces, nous ne pouvons pas réagir seuls. Se replier derrière nos frontières serait inefficace parce que le crime organisé et le terrorisme ne connaissent pas les frontières, et prospèrent au contraire dans un environnement où les polices et les justices des différents pays ne savent pas coopérer entre eux.

C'est la raison pour laquelle je me réjouis que 2019 soit enfin l'année de l'avènement du parquet européen, qui sera compétent initialement en matière de fraude aux intérêts financiers de l'Union européenne. Le préjudice de ces fraudes se compte en dizaines de milliards d'Euros pour le budget de l'Union et les Etats membres, souvent le fait d'organisations criminelles très structurées, et il était temps que l'Europe s'organise dans ce domaine.

L'on peut espérer que cette entité préfigure la mise en place d'un parquet européen aux compétences élargies, dont la mission serait de lutter contre l'ensemble des atteintes aux intérêts fondamentaux de l'Union européenne, qu'il s'agisse de criminalité transfrontalière ou de terrorisme.

Je ne terminerai pas ce mot sans remercier les magistrats et les fonctionnaires de la Cour pour le travail accompli en 2018, et en particulier ceux du parquet général, et leur adresser à tous mes vœux de santé et de bonheur pour l'année qui s'ouvre. Mes vœux vont aussi à vous tous qui êtes venus aujourd'hui, de succès dans vos activités, et d'une collaboration toujours plus étroite avec l'autorité judiciaire.

\* \* \*

Monsieur le premier président,  
Mesdames et Messieurs de la cour,

J'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

- dire qu'il a été satisfait aux dispositions du Code de l'organisation judiciaire en déclarant close l'année judiciaire 2018 et ouverte l'année judiciaire 2019,
- me donner acte de mes réquisitions et de dire que du tout il sera dressé procès-verbal pour être versé aux rangs des minutes de la cour.